



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 67599

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la délinquance visant de façon croissante les centres commerciaux. Il désire connaître ses intentions afin de répondre à cette situation.

Texte de la réponse

Dans le cadre de leurs missions de voie publique, les forces de sécurité intérieure sont particulièrement mobilisées pour prévenir et réprimer les infractions commises dans les centres commerciaux, notamment les vols à main armée. La sécurité publique met en oeuvre des « points de visibilité, de rencontre et de dissuasion » qui garantissent une présence tangible sur la voie publique, dans les secteurs les plus sensibles, et contribuent à améliorer la sécurité des abords des centres commerciaux. Ce dispositif permet aussi le développement de liens entre la police, les commerçants et les agents de sécurité des commerces. Des opérations anti-hold-up sont régulièrement organisées à l'occasion des fêtes de fin d'année pour prévenir la commission de vols à main armée. Dans ce cadre, les policiers prennent régulièrement contact avec les responsables des établissements commerciaux afin de les informer du dispositif et les sensibiliser à l'importance d'aviser les forces de police de tout comportement suspect. Le plan Vigipirate permet également la mise en oeuvre, sur demande des préfets, de mesures spécifiques au sein des centres commerciaux et des grands magasins (rondes de surveillance, etc.). Soucieux d'apporter une réponse ciblée à chaque type de délinquance, notamment à celle qui affecte les grandes surfaces, les grandes enseignes et les petits commerces, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a par ailleurs demandé aux préfets la mise en place d'un plan contre les « vols à main armée » à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour prévenir les hold-up proprement dits, mais aussi les actes malveillants et plus généralement renforcer la dissuasion. Les établissements commerciaux ont un rôle important à jouer. Si les mesures de sécurité active (filtrage de la clientèle, opérations de caisse sécurisée, etc.) et passive (installation de sas de sécurité, vidéoprotection, etc.) mises en place, par exemple, dans la grande distribution sont difficilement transposables pour les petits commerçants, en raison notamment de contraintes financières, la prévention, par la mise en oeuvre scrupuleuse de consignes de sécurité, constitue une priorité. Un « référent sûreté » est à cet égard à la disposition des commerçants dans les services de police et de gendarmerie pour établir un diagnostic de sécurité de chaque établissement. C'est précisément pour identifier les bonnes pratiques susceptibles de renforcer la protection des espaces commerciaux que le ministre de l'intérieur a décidé la constitution, à la fin de l'année 2009, d'un groupe de travail rassemblant des professionnels des métiers de la distribution, des policiers et des gendarmes. Un premier volet de recommandations concrètes et opérationnelles a déjà été diffusé.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67599

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12185

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4765